

M. VOSS: Il lui faudrait acheter d'un revendeur des États-Unis; à toutes fins pratiques, ce revendeur achèterait son produit au même prix que notre revendeur ici.

M. DANFORTH: Je parle d'un homme qui détient une concession de l'*International Harvester*; il n'est pas un vendeur. Il achète directement de la fabrique.

M. VOSS: Alors ce serait par l'entremise du bureau régional au Canada. Son contrat stipule qu'il doit acheter, si c'est dans votre territoire, du bureau régional de London qui est en autorité dans ce territoire. Sa commande serait envoyée au bureau régional de London.

M. DANFORTH: Avez-vous des distributeurs qui desservent des régions particulières, de sorte que les tracteurs sont dirigés vers un distributeur qui de son côté en fait la distribution?

M. VOSS: Non. Nous avons nos propres bureaux régionaux, comme le vôtre à London qui embrasse la région de Chatham. Nous n'avons qu'une catégorie de concessionnaires.

M. BRANNAN: Je crois que cela est juste. Une de nos fabriques des États-Unis n'accepterait pas une commande d'un revendeur canadien, à moins qu'elle ne vienne par l'entremise du bureau régional de l'*International Harvester* du Canada. Il ne pourrait acheter directement de la fabrique. Il lui faudrait acheter d'un revendeur des États-Unis qui jouirait de la même marge que celle qu'il obtiendrait en achetant de nous.

M. VOSS: Je n'ai jamais entendu parler d'un procédé comme celui que vous exposez. Les occasions de recourir à cette pratique ne manquent pas; il n'y a pas de clôture à la frontière, ni de droits de douane à acquitter.

M. DANFORTH: Merci, monsieur le président. J'ai terminé mes questions.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, il passe cinq heures. Le Comité désire-t-il que nous essayions de terminer l'interrogatoire des représentants de l'*International Harvester*, cet après-midi?

M. DANFORTH: Certains des membres du Comité doivent aller siéger à la Chambre.

Le PRÉSIDENT: M. McIntosh, M. Cooper, M. Pascoe et M. Forbes ont tous manifesté le désir de poser des questions. Je suis certain que M. Voss désire vivement finir maintenant, si c'est possible. Il a un autre rendez-vous à Québec lundi matin. Nous ne pourrions pas nous réunir de nouveau avant mardi après-midi. Si le Comité veut bien essayer de maintenir le quorum, je crois que nous pourrions finir dans environ une demi-heure. Est-ce votre bon plaisir?

(Entendu.)

M. MCINTOSH: Vous avez déclaré ce matin, monsieur Voss, qu'il vous fallait tenir compte de trois groupements: les actionnaires, les employés et les clients. J'imagine que, du point de vue du client, vous tenez compte de lui dans cet ordre. Nous sommes réunis ici, j'imagine, parce que les clients se plaignent que les prix des machines agricoles sont trop élevés. Au sujet des actionnaires, je vous demanderai de vous reporter à la page 14 de l'état financier et je vous poserai cette question, s'il est équitable de le faire.

M. VOSS: Oui.

M. MCINTOSH: Avez-vous dit que vos actions ne sont pas en vente à la bourse?

M. VOSS: Non, elles ne le sont pas. Celles de la société-mère le sont, mais pas celles de la filiale canadienne.

M. MCINTOSH: Qui détient vos actions?

M. VOSS: La société-mère des États-Unis, l'*International Harvester*.